
Adresse de citoyens de Saint-Denis, lors de la séance du 24 juin 1791

François Alexandre, duc de La Rochefoucauld-Liancourt

Citer ce document / Cite this document :

La Rochefoucauld-Liancourt François Alexandre, duc de. Adresse de citoyens de Saint-Denis, lors de la séance du 24 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 490;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11423_t1_0490_0000_2

Fichier pdf généré le 10/07/2019

« Voilà, sans doute, le grand art des législateurs ; voilà le but que vous avez atteint.

« Recevez donc, Messieurs, les témoignages de notre admiration et de notre reconnaissance, dans un moment où ils ne peuvent pas être suspects, puisque bientôt vous serez dépouillés du caractère auguste dont vous vous êtes montrés si dignes : recevez, dans ce dernier moment, le serment que nous renouvelons de vivre libres ou de mourir, et de verser notre sang pour la défense de la Constitution que vous nous avez donnée, si de mauvais citoyens voulaient y porter atteinte.

« Puissent vos successeurs marcher fidèlement sur vos traces, et ne s'en écarter jamais ! Puissent-ils ne jamais oublier qu'ils n'auraient pas notre aveu, s'ils entreprenaient de détruire votre ouvrage : puissent-ils vous valoir ! Voilà le vœu de nos cœurs.

« Fait à Gannat, par les citoyens des 10 paroisses réunies en assemblée primaire le 19 juin 1791. »

(L'Assemblée ordonne l'insertion de cette adresse dans le procès-verbal.)

M. le Président fait donner lecture, par un de MM. les secrétaires, d'une *adresse des citoyens de la ville de Saint-Denis*, ainsi conçue :

« Messieurs,

« Les citoyens de la ville de Saint-Denis, sous-signés, fortement attachés à la Constitution qu'ils ont fait serment de maintenir de tout leur pouvoir, considérant que, dans les circonstances présentes, le Français qui a pris la devise : *Vivre libre ou mourir*, ne peut mieux faire que de se rallier auprès de la loi, qui seule peut empêcher l'esclavage dont le menacent les ennemis de la patrie, que l'Assemblée nationale, depuis l'instant où elle a appris l'enlèvement du roi et de la famille royale, ne cesse de s'occuper, avec une ardeur digne de la nation qu'elle représente, des moyens de remédier aux malheurs qui pourraient être les suites de cet enlèvement, supplie l'Assemblée nationale de recevoir le serment qu'ils lui font et renouvellent d'obéir à tous les décrets qui sont émanés et qui émaneront d'elle, tant qu'elle croira nécessaire au bonheur public de continuer ses augustes fonctions ; déclarent, les soussignés, que regardant l'Assemblée nationale constituante comme le centre de toutes les autorités, ils ne cesseront de lui obéir, et de faire tout ce qui dépendra d'eux pour le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique, et pour déconcerter les projets des ennemis du peuple français. »

(L'Assemblée ordonne l'insertion de cette adresse dans le procès-verbal.)

M. le Président fait donner lecture d'une *délibération de l'assemblée générale de la section de l'Isle*, ainsi conçue :

Le 23 juin 1791.

« L'Assemblée générale de la section de l'Isle, légalement convoquée, sur la pétition de plus de 50 citoyens actifs, a jugé que dans la circonstance actuelle, il était de son devoir de déclarer qu'elle s'empressera toujours d'exécuter, avec la plus parfaite soumission, tous les décrets de l'Assemblée nationale constituante, quoique non acceptés ni sanctionnés par le roi ; et a nommé MM. Vincendon, Mouchel, Doré et Déguaigné

pour porter la présente déclaration à l'Assemblée nationale.

« Pour extrait :

« Signé : CREVEL, secrétaire greffier. »

(L'Assemblée ordonne l'insertion de cette délibération dans le procès-verbal.)

M. le Président fait donner lecture, par un de MM. les secrétaires, d'une *délibération de l'assemblée générale de la section de la Halle aux blés*, ainsi conçue :

« Mercredi, 22 juin 1791, 8 heures du soir.

« La section de la Halle aux blés, pénétrée d'un sentiment pénible, mais qui ne saurait le décourager, a vu, non seulement la nécessité de redoubler de zèle et de vigilance pour la chose publique, mais encore de témoigner de nouveau à l'Assemblée nationale, que son attachement à la Constitution, son respect pour ses décrets, et son inaltérable dévouement à tout ce qui peut coopérer au maintien de l'ordre, seront toujours sacrés pour tous les citoyens qui la composent, et qu'elle renouvelle le serment d'être fidèle à la nation, à la loi, et à tout ce qui pourra émaner du pouvoir constituant.

« L'Assemblée a nommé, pour porter le présent arrêté, MM. Latapy, Avice, l'abbé Duvernay et Royer. »

(L'Assemblée ordonne l'insertion de cette délibération dans le procès-verbal.)

M. le Président. Voici une *lettre de M. d'Affry*, que je reçois :

« Monsieur le Président,

« Comme il est indispensable que mes aides de camp puissent porter mes ordres avec sûreté, je vous prie d'accorder à M. Berthier le cadet un passeport de l'Assemblée nationale, qui le mette à même de passer librement et de porter, sans obstacle, aux troupes de ligne, les ordres qu'il est chargé de leur transmettre.

Je suis, etc...

Signé : D'AFFRY.

(L'Assemblée ordonne que le passeport demandé sera délivré.)

M. le Président. Voici une *lettre de vos commissaires, MM. Pétion, Latour-Maubourg et Barnave* :

« Dormans, le 24 juin 1791,

3 heures 1/4 du matin.

« Monsieur le Président,

« Nous avons joint le roi à peu de distance d'Épernay ; il était dans une voiture avec la reine, le dauphin, Madame Royale, Madame Elisabeth et Madame de Tourzel ; trois domestiques étaient sur le siège, deux femmes suivaient dans un cabriolet. Un peuple immense et en armes était sur la route. Nous nous sommes approchés de la personne du roi ; nous lui avons fait part de notre mission, et nous lui avons donné lecture du décret de l'Assemblée nationale ; nous en avons également fait lecture aux braves citoyens qui lui servaient de cortège. Nous avons institué M. Dumas leur commandant, et nous nous sommes rendus en bon ordre à Dormans, où nous passons la nuit. Demain nous nous rendrons à Meaux, et après demain à Paris. Ce qui ralentit notre marche, c'est l'af-